

C'était une décision positive et définie énoncée par le ministre à qui incombe en premier lieu la responsabilité de déterminer le modèle des armes qui serviront à nos troupes de défense. Il a fait cette déclaration il y a à peine plus de deux ans. Les membres de la Chambre étaient donc surpris et inquiets au début de l'année à la nouvelle que l'usine que l'on avait outillée pour produire des fusils et des mitrailleuses et qui, de fait, en avait produit en très grand nombre, ne produisait plus ces armes pour l'armée canadienne, mais fabriquait entre autres choses des fusils de chasse et les mettait en vente par les voies ordinaires du marché civil. Plus récemment, cette question était à l'étude au comité des comptes publics. Le 1^{er} mai 1951, on interrogeait le sous-ministre de la Défense nationale relativement au modèle de fusil à adopter pour l'armée canadienne. Certaines demandes et certaines réponses ne laissent aucun doute sur ce qu'étaient le sujet de la discussion et le sens de la réponse. Je trouve les mots suivants à la page 246 du compte rendu des délibérations du comité des comptes publics:

M. Fulton: A-t-on décidé d'adopter le .300 comme fusil régulier des forces canadiennes?

Le président: Auriez-vous la bonté de répéter votre question?

M. Fulton: Il y a beaucoup de bruit dans la salle.

M. Fulton:

D. A-t-on décidé d'adopter le fusil américain de calibre .300 comme fusil régulier des forces canadiennes, particulièrement de l'armée canadienne?
R. Oui.

M. le président suppléant: A l'ordre! Pour ma propre gouverne, le chef de l'opposition me dira-t-il si ce document a été soumis à la Chambre? S'il ne l'a pas été, on ne peut le citer. S'il l'a été, alors je m'excuse d'avoir interrompu le député.

M. Drew: Non, monsieur le président, il n'a pas été transmis à la Chambre. Bien entendu, si l'on s'y oppose, il ne peut en être donné lecture. J'ai cru que, vu l'importance de la question, le comité consentirait à l'unanimité à ce qu'il soit donné lecture d'une question et d'une réponse qui se rattachent directement à la question et à la réponse que nous avons entendues ici aujourd'hui, d'autant que la réponse dont j'ai donné lecture ne concorde pas du tout avec celle du ministre de la Production de défense. L'une des deux réponses est la bonne. Celle du sous-ministre de la Défense nationale, que je me contenterai d'appeler déclaration en ce sens, indique au moins qu'on a donné suite tardivement à la déclaration que le ministre de la Défense nationale formulait à Détroit, il y a deux ans le 2 mai.

[M. Drew.]

Mais le ministre de la Production de défense a affirmé aujourd'hui qu'on ne fabrique pas ces fusils. Il est allé plus loin. Il a expliqué qu'il ne sera pas placé de commandes avant qu'une décision soit prise quant à l'arme régulière à fabriquer au Canada.

Les députés ont besoin de beaucoup d'autres renseignements avant que nous mettions fin au débat. Si la réponse du sous-ministre de la Défense nationale est exacte, je crois que tous les députés voudront savoir pourquoi nous vendions des fusils, des mitrailleuses et des munitions à l'étranger. Plusieurs ont été portés à croire qu'on avait décidé de faire un changement. J'imagine que bien des députés seraient curieux de savoir pourquoi on vendait à la Chine de fortes quantités de munitions de calibre .303 à un moment où ces munitions allaient probablement tomber aux mains de gens peu sûrs. Maintes choses nous ont portés à croire que nous nous débarrassions de nos armes et munitions de calibre .303 parce qu'on avait décidé d'adopter le modèle américain et, bien entendu, nous pouvions nous appuyer sur la déclaration que le ministre de la Défense nationale a formulée à cet égard.

En premier lieu, le ministre se doit d'expliquer le plus clairement possible sa déclaration d'il y a deux ans. Que s'est-il passé depuis? Nous demandons ensuite au ministre de la Défense nationale ou au ministre de la Production de défense de nous donner tous les détails relatifs à l'emploi actuel que l'on fait de la fabrique d'armes portatives située à Toronto ou dans le voisinage, et de nous faire part des projets précis pour ce qui est de l'équipement de nos troupes.

L'hon. M. Claxton: Puisque le comité, sauf erreur, a accepté la méthode d'examen que M. le président a proposée deux ou trois fois, je signale tout d'abord qu'il convient de suivre l'ordre indiqué, savoir "administration ministérielle, y compris le service de l'inspection et la défense passive", et le reste. Toutefois, comme la question a été posée, je vais y répondre.

Le 2 mai 1949, je n'ai pas dit ce que vient de signaler le chef de l'opposition.

M. Drew: Sans vouloir interrompre, je signale que le compte rendu n'émane pas du chef de l'opposition mais des journaux.

M. McIlraith: Vous avez pris la responsabilité de donner lecture de ce compte rendu au comité.

M. Drew: Certainement, je l'ai lu.

M. McIlraith: Vous avez pris la responsabilité de consigner le compte rendu au hansard.

L'hon. M. Claxton: Mettons que vous avez cité le compte rendu du journal.